



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 5 août 2019 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.1.1. Pour le lot 3 038 632 du cadastre du Québec, 433 rue Robert dans la zone Cv-319
 - 3.1.2. Pour le lot 3 028 512 du cadastre du Québec, 171 rue Mary dans la zone Cv-317
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2019 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 2 juillet 2019
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil - Madame Guylaine Cyr Desforges
 - 7.3. Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'étagères mobiles et fixes pour le réaménagement du dépôt des archives en consultation permanente
 - 7.4. Acquisition d'une servitude d'accès et d'entretien de fossé par la Ville sur une partie du lot 6 316 765 du cadastre du Québec appartenant à Les Investissements Bernard Guay inc.
 - 7.5. Vente d'un terrain à la compagnie Industries ERA Nord inc. - Lot 2 873 347 du cadastre du Québec - Abrogation de la résolution 435-11-2018
 - 7.6. Participation de Benoît Gravel au programme de coopération internationale PMI-DEL de la Fédération canadienne des municipalités
 - 7.7. Octroi de contributions financières
8. Trésorerie :
 - 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 août 2019
9. Greffe :
 - 9.1. Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 2019-739-66 daté du 5 août 2019



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

9.2. Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 2019-740-15 daté du 5 août 2019

10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 220-2019) concernant le colportage

10.2. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens

10.3. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 450-2019) concernant les nuisances

10.4. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

10.5. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme

10.6. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 415-2019) concernant le tir d'arme à feu

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Direction des Travaux publics (15 juillet 2019)

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Direction des Travaux publics (25 juillet 2019)

11.3. Dépôt et autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2019-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs)

11.4. Nomination au poste de planificatrice et contremaîtresse de relève des Travaux publics et autorisation de signature du contrat de travail

11.5. Nomination au poste de chauffeur de véhicule motorisé avec équipement (Nouvel employé)

11.6. Nomination au poste d'opérateur de machinerie lourde (Nouvel employé)

11.7. Dépôt et entérinement de la nomenclature des titres municipaux et du nouvel organigramme de la Ville

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Approbation de la recommandation du Comité de circulation relativement à l'ajout de panneaux « Arrêt » sur les rues Ouimet et Moreau

12.2. Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues avec ses équipements et accessoires

12.3. Rejet des soumissions concernant la fourniture et la livraison d'une chargeuse rétrocaveuse neuve 2019

12.4. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour les travaux de pavage de la voie de circulation « Charlie » à l'aéroport municipal

12.5. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour les travaux de réfection de pavage sur la rue Principale (RE 2019-819)

12.6. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux civils et d'aménagement extérieur pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 12.7.** Mandat de services professionnels d'ingénierie pour la gestion d'actifs du carnet de santé (audit) des bâtiments municipaux
- 12.8.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de juin 2019
- 13.2.** Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition d'un ensemble de détection multi gaz pour la Direction de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de juin 2019
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 juillet 2019
- 14.3.** Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 juillet 2019
- 14.4.** Prolongement de la rue Saint-Exupéry – Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758
- 14.5.** Installation de mobilier urbain dans l'emprise de la rue Principale – Suspension de l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579
- 14.6.** Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Cm-211-4 – lot 2 624 030 du cadastre du Québec (rue Chatham)
- 14.7.** Demande de PIIA et d'usage conditionnel pour l'installation d'une tour de télécommunications de 30 mètres de hauteur – lot 3 040 239 du cadastre du Québec – 1950, chemin Thomas-Gore
- 14.8.** Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'achat d'une tour de communications Titan T200
- 14.9.** Bail immobilier concernant la location d'espaces pour des antennes sur la tour autoportante de télécommunications de la Ville située au 1950 chemin Thomas-Gore
- 14.10.** Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'achat d'une voiture Smart 2015 pour la Direction de l'urbanisme
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Autorisation de contribution financière à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour des travaux d'aménagement et de mise à niveau du Parc-École de l'école Saint-Julien
- 15.2.** Autorisation pour « Argenteuil en Blues »
- 15.3.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de restauration de la maçonnerie – Projet de transformation de l'église Unie en bibliothèque municipale
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présences :

Le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Hugo Lajoie et Denis Richer formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et M^e Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

257-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Renouvellement et adoption de l'Annexe 1 – Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre et adoption de la nouvelle structure salariale des cadres ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour le lot 3 038 632 du cadastre du Québec, 433 rue Robert dans la zone Cv-319

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 19 juillet 2019.

3.1.2. Pour le lot 3 028 512 du cadastre du Québec, 171 rue Mary dans la zone Cv-317

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 19 juillet 2019.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2019 :

4.1. Séance ordinaire du 2 juillet 2019

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

258-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

| Rapport de correspondance - Séance du 5 août 2019 | | |
|---|--|--|
| Date | Provenance | Sujet |
| 24 juillet 2019 | Monsieur Denis Charland, Direction du rétablissement, Ministère de la Sécurité publique | Réponse à la lettre du 31 mai 2019 de monsieur Benoît Gravel, directeur général de la Ville de Lachute (Demande pour que les dossiers des sinistrés soient traités en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre d'un projet pilote de mise en application intégrée du programme de rétablissement de la Place Laurin). |

6. Période d'informations et de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville informe le Conseil de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 2 juillet 2019.



7.2. Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil - Madame Guylaine Cyr Desforges

La greffière, à titre de gardienne des archives de la Ville et secrétaire du Conseil, accuse réception, au nom du Conseil, du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges.

Elle informe l'ensemble des membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.3. Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'étagères mobiles et fixes pour le réaménagement du dépôt des archives en consultation permanente

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 27 juin 2019 pour la fourniture et l'installation d'un système d'étagères mobiles et fixes pour le réaménagement du dépôt des archives en consultation permanente;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 11 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt numéro 2018-807;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la greffière adjointe;

En conséquence; il est:

259-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie Les solutions de rangement Prisma inc, située au 933, rue Michelin à Laval, Québec, H7L 5B6, au montant de 23 629 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation d'un système d'étagères mobiles et fixes pour le réaménagement du dépôt des archives en consultation permanente, le tout payable à même le règlement d'emprunt 2018-807.

-Adopté

7.4. Acquisition d'une servitude d'accès et d'entretien de fossé par la Ville sur une partie du lot 6 316 765 du cadastre du Québec appartenant à Les Investissements Bernard Guay inc.

CONSIDÉRANT qu'un fossé situé sur une partie du lot 6 316 765 du cadastre du Québec, appartenant à Les Investissements Bernard Guay inc., doit être entretenu par la Ville de Lachute pour le bénéfice du fossé situé de part et d'autre appartenant à la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire obtenir une servitude d'accès et d'entretien dudit fossé;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la description technique et plan préparés par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, le 20 juin 2019 sous le numéro 43 043 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le projet d'acte reçu de M^e Bryan Lajeunesse, notaire, le 25 juillet 2019;

En conséquence; il est:

260-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude d'accès et d'entretien de fossé sur une partie du lot 6 316 765 du cadastre du Québec, propriété de Les Investissements Bernard Guay inc., telle que montrée à la description technique et plan préparés par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, le 20 juin 2019 sous le numéro 43 043 de ses minutes, le tout sans considération;

Que les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de Les Investissements Bernard Guay inc. et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes à intervenir.

- Adopté

7.5. Vente d'un terrain à la compagnie Industries ERA Nord inc. - Lot 2 873 347 du cadastre du Québec - Abrogation de la résolution 435-11-2018

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la compagnie Industries ERA Nord inc. (ci-après ERA Nord) en date du 26 octobre 2018, portant sur un immeuble ayant une superficie totale d'environ cent trente-quatre mille quatre cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (134 455,3 m. c.) sur le lot 2 873 347 du cadastre du Québec, en bordure du boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT que la compagnie ERA Nord désire procéder à la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie d'environ mille deux cent dix mètres carrés (1 210 m. c.) ainsi que d'autres bâtiments pour une superficie totale approximative de mille huit cents mètres carrés (1 800 m. c.) dans le cadre de la phase 1 de son projet sur le boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT que certaines parties du terrain sont inutilisables pour la réalisation du projet d'ERA Nord;

CONSIDÉRANT les discussions supplémentaires entre les parties et l'entente intervenue le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la vente d'un terrain en parc industriel est assujettie à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que l'immeuble vendu n'est pas desservi et que le chemin en front n'est pas pavé;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



261-08-2019

En conséquence; il est:

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal accepte de vendre le lot 2 873 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, ayant une superficie totale d'environ cent trente-quatre mille quatre cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (134 455,3 m. c.) en bordure du boulevard de l'Aéroparc, à la compagnie Industries ERA Nord inc. ayant son siège au 1300, boulevard Industriel, Granby (Québec) J2J 0N5, pour les fins de construction de bâtiments industriels, le tout aux conditions suivantes :

- Clause antispéculation à inclure au contrat :

Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature du contrat, désire vendre à un tiers une partie non construite de l'immeuble concerné, il devra d'abord l'offrir par écrit à la Ville à un prix équivalent à deux dollars et vingt-sept cents (2,27 \$) le mètre carré. La Ville aura alors un délai de soixante (60) jours pour accepter ou refuser cette offre.

Cependant, il est bien entendu que la vente de la totalité de l'immeuble avec le bâtiment dessus érigé tel que ci-devant prévu peut être faite sans offre préalable à la Ville.

La condition ci-haut mentionnée est imposée au profit de la Ville. Le non-respect de la condition entraînera une annulation, au profit de la Ville, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'un montant équivalent à deux dollars et vingt-sept cents (2,27 \$) le mètre carré. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cet immeuble appartiendront à la Ville comme autres dommages liquidés.

- Clause de construction à inclure au contrat :

L'acquéreur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu, dans un délai d'un (1) an à compter de la présente résolution, un bâtiment industriel d'une superficie d'environ mille deux cent dix mètres carrés (1 210 m. c.) ainsi que d'autres bâtiments pour une superficie totale approximative de mille huit cents mètres carrés (1 800 m. c.) dans le cadre de la phase 1 de son projet, permis par la réglementation municipale dans ce secteur.

À défaut par l'acquéreur de construire ces bâtiments dans le délai prescrit, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession en sa faveur, de l'immeuble présentement vendu, en payant une somme équivalente à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative à signer tous les documents pour donner effet à cette cession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront comme autres dommages liquidés à la Ville.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

La présente condition est indépendante de la procédure à suivre pour l'obtention des permis municipaux de construction à l'égard de l'immeuble présentement vendu.

Également résolu que le prix de vente soit de trois cent cinq mille dollars (305 000 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et les frais d'opération cadastrale, de préparation et de publication du contrat notarié sont à la charge de l'acquéreur, le maire et la greffière étant autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 435-11-2018.

- Adopté

7.6. Participation de Benoît Gravel au programme de coopération internationale PMI-DEL de la Fédération canadienne des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) administre des programmes internationaux soutenus par le gouvernement du Canada depuis 1987;

CONSIDÉRANT que la FCM a sélectionné, en 2017, la Municipalité Régionale de Comté d'Argenteuil (MRC d'Argenteuil) pour participer au programme de coopération internationale, d'une durée de 4 ans (2017-2020), intitulé « Partenariats municipaux pour l'Innovation : Développement économique local (PMI-DEL) », qui comprendra des projets de développement économique local au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Cambodge, au Vietnam, au Nicaragua et en Bolivie;

CONSIDÉRANT que le programme PMI-DEL a pour but de favoriser un développement économique local, durable et inclusif, qui contribue à la prospérité et à la réduction de la pauvreté à long terme en Afrique, en Asie et en Amérique Latine, dans les sept (7) pays ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que le programme PMI-DEL vise à encourager la promotion des occasions d'échanges commerciaux et de développement économique régional à l'échelle locale, en mettant par exemple en place des mesures pour attirer et retenir les entreprises ou favoriser leur expansion, encourager les investissements et le commerce et renforcer le soutien au développement de micro, petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que les municipalités canadiennes choisies par la FCM pour participer au programme PMI-DEL doivent :

- Accepter de fournir, au sein de leur personnel ou conseil, les experts requis qui participeront volontairement au projet en vertu d'un mandat officiel de leur municipalité;
- Accepter de faire participer leur propre collectivité aux activités du projet, selon le cas;

CONSIDÉRANT que la FCM s'attend à ce que le personnel choisi n'ait pas à demander des vacances ou de congé personnel pour participer aux missions;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la FCM assumera toutes les dépenses des participants liées au déplacement (transport), à l'hébergement, aux repas et aux assurances, grâce à l'aide financière du gouvernement du Canada (Affaires mondiales Canada);

CONSIDÉRANT les besoins en formation de l'équipe de gestion du programme PMI-DEL en Afrique de l'Ouest;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Benoît Gravel a été retenue par la FCM compte tenu de son expertise;

CONSIDÉRANT que cette mission permettra à monsieur Gravel de développer et mettre en pratique ses compétences et ses connaissances ainsi que d'avoir un regard différent sur les façons de faire à l'étranger et que cette expérience sera enrichissante tant sur le plan professionnel qu'humain;

CONSIDÉRANT que cette mission se déroulera au début du mois de septembre 2019;

En conséquence; il est:

262-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général, à participer, dans le cadre de ses fonctions et à même son horaire régulier de travail, à la mission en Afrique de l'Ouest du Programme intitulé « Partenariats municipaux pour l'Innovation : Développement économique local (PMI-DEL) », qui se déroulera au début de mois de septembre 2019;

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, tout document en lien avec la participation de monsieur Benoît Gravel au programme de coopération PMI-DEL.

- Adopté

7.7. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

263-08-2019

En conséquence; il est:

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- 300 \$ aux Guides du Canada, secteur Argenteuil pour aider les jeunes filles Guides à assumer le coût d'un voyage culturel à Londres en 2020;
- 250 \$ à l'école secondaire régionale Laurentian dans le cadre de leur tournoi de golf annuel pour amasser des fonds pour les activités parascolaires, lequel se tiendra le 28 septembre 2019 au Club de golf de Lachute;
- 200 \$ à la Fondation de l'hôpital d'Argenteuil dans le cadre de son tournoi de golf qui se tiendra au golf Le Griffon de Mirabel le 13 septembre 2019;
- 689,85 \$ à la Sûreté du Québec, cette contribution correspondant aux frais de location du terrain de balle du parc Richelieu pour la tenue d'un tournoi de balle molle le 24 août 2019, dont les profits seront versés à la Maison de la Famille.

- Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 août 2019

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 5 août 2019, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière adjointe de la Ville;

En conséquence; il est :

264-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 863 658,57 \$ et de 671 181,72 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

- Adopté

9. Greffe :

9.1. Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 2019-739-66 daté du 5 août 2019

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* (LCV), la greffière dépose au Conseil le procès-verbal de correction du Règlement numéro



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

2019-739-66 daté du 5 août 2019 et corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au Conseil municipal.

9.2. Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 2019-740-15 daté du 5 août 2019

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* (LCV), la greffière dépose au Conseil le procès-verbal de correction du Règlement numéro 2019-740-15 daté du 5 août 2019 et corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au Conseil municipal.

10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 220-2019) concernant le colportage

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2019 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est:

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement de sécurité publique (RM 220-2019) concernant le colportage** », soit adopté sous le numéro **2019-820**.

- Adopté

10.2. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le Conseil réglemente déjà la garde et le contrôle des animaux et qu'il souhaite qu'une partie de la réglementation en ce qui concerne

265-08-2019



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

la garde de chiens puisse être appliquée sur le territoire de la municipalité par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire interdire les chiens errants, nuisibles ou sans gardien et en autoriser, si besoin est, la mise à l'enclos public et la vente, de même que l'élimination de manière sommaire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2019 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est:

266-08-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens** », soit adopté sous le numéro **2019-821**.

- Adopté

10.3. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 450-2019) concernant les nuisances

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les articles 4 et 59 et suivants de la *Loi sur les Compétences municipales* permettent à toute municipalité locale d'adopter des règlements pour régir les nuisances;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2019 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est:

267-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement de sécurité publique (RM 450-2019) concernant les nuisances** », soit adopté sous le numéro **2019-822**.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.4. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens dans les endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver certaines dispositions du règlement 99-534 qui ne sont pas comprises dans le règlement proposé à l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2019 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est:

268-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics** », soit adopté sous le numéro **2019-823**.

- Adopté

10.5. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2019 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est:

269-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le règlement intitulé : « **Règlement de sécurité publique (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme** », soit adopté sous le numéro **2019-824**.

- Adopté

10.6. Adoption du règlement de sécurité publique (RM 415-2019) concernant le tir d'arme à feu

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est grandement préoccupé par la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le devoir d'assurer le respect de la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Ville de Lachute adopte un règlement interdisant de décharger des armes à feu sur les chemins;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2019 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est:

270-08-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement de sécurité publique (RM 415-2019) concernant le tir d'arme à feu** », soit adopté sous le numéro **2019-825**.

- Adopté

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Direction des Travaux publics (15 juillet 2019)

Le rapport daté du 15 juillet 2019 concernant l'embauche de personnel temporaire à la Direction des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Direction des Travaux publics (25 juillet 2019)

Le rapport daté du 25 juillet 2019 concernant l'embauche de personnel temporaire à la Direction des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Dépôt et autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2019-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs)

CONSIDÉRANT l'annexe « H » de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit la rémunération pour certains employés d'animation à la Direction des loisirs, pour les années 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT les fonctions inscrites dans le tableau à ladite annexe de la page 57 de la convention collective et pour lesquelles certains titres de fonction s'avèrent incomplets, pour ce qui est des quatre postes de responsables;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de corriger le tableau, afin que les titres d'emploi soient clairement identifiés à la convention collective et qu'ils reflètent les discussions tenues lors du renouvellement de la présente convention collective ainsi que les salaires présentement versés aux titulaires de poste;

CONSIDÉRANT que certaines titulaires de poste, soient la Responsable, camp de jour, ainsi que la Responsable, accompagnement, n'ont pas reçu le taux horaire exact pour un certains nombres d'heures travaillées depuis janvier 2019, en raison de l'erreur qui s'est glissée aux textes finaux de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le tableau nommé « Échelle intégration 2018 – Saisonniers/Ponctuels » de la page 57 de la convention collective sera substitué par une version corrigée, laquelle fera désormais partie intégrante de la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Ressources humaines au Conseil municipal.

En conséquence; il est:

271-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur des Ressources humaines à signer la lettre d'entente SL2188_2019-03 intitulée « Modification de l'échelle d'intégration 2018 - Annexe « H » - Saisonniers/Ponctuels », à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

- Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

11.4. Nomination au poste de planificatrice et contremaîtresse de relève des Travaux publics et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT la nomination prochaine de madame Cathia Fréchette, au poste de Chef de service, Génie, à la Direction du génie;

CONSIDÉRANT la nécessité et le besoin de remplacer madame Cathia Fréchette avant son transfert à la Direction du Génie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a fait appel à la firme Jessica Joyal chasseur de tête pour recruter un titulaire au poste de planificatrice et contremaîtresse de relève aux Travaux publics;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général aux membres du conseil municipal;

En conséquence; il est:

272-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Josée Rochon au poste de Planificatrice et contremaîtresse de relève aux Travaux publics;

Que l'entrée en fonction de la Planificatrice et contremaîtresse de relève aux Travaux publics soit fixée au 6 août 2019;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement aux membres du conseil municipal, le contrat de travail à intervenir entre la Ville de Lachute et madame Josée Rochon.

- Adopté

11.5. Nomination au poste de chauffeur de véhicule motorisé avec équipement (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de chauffeur de véhicule motorisé avec équipement à la suite du départ volontaire de l'employé # 50000602;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 6 au 13 juin 2019, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste du 6 au 19 juin 2019, ainsi que les candidatures obtenues;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est:

273-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Francis Simard, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 12 août 2019;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Francis Simard dans la fonction de chauffeur de véhicule motorisé avec équipement lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de sept cent vingt (720) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur des Ressources humaines et du directeur des Travaux publics.

- Adopté

11.6. Nomination au poste d'opérateur de machinerie lourde (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT les absences récentes d'opérateurs de machinerie lourde réguliers et la nécessité d'avoir du personnel qualifié disponible en tout temps pour le bon fonctionnement des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute veut planifier la relève pour les postes d'opérateur de machinerie lourde compte tenu des futurs départs à la retraite;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 18 au 25 juillet 2019 conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a effectué des entrevues lors du recrutement externe pour le poste vacant de chauffeur de véhicule motorisé avec équipement et qu'un candidat rencontrait les exigences du poste d'opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est:

274-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Olivier Meloche, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 12 août 2019;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Olivier Meloche dans la fonction d'opérateur de machinerie lourde lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de sept cent vingt (720) heures de travail et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur des Ressources humaines et du directeur des Travaux publics.

- Adopté

11.7. Dépôt et entérinement de la nomenclature des titres municipaux et du nouvel organigramme de la Ville

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser, dans un document officiel, les titres des postes municipaux pour le personnel cadre, cols blancs et cols bleus, afin de respecter un standard dans la nomenclature des fonctions et de refléter les modifications apportées aux fonctions lors du renouvellement de la convention collective des cols blancs et des cols bleus;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'organigramme de la Ville en lien avec les changements apportés aux titres des divers postes au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Ressources humaines au Conseil municipal;

En conséquence; il est:

275-08-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal entérine la nomenclature des titres municipaux de la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal entérine le nouvel organigramme de la Ville de Lachute.

- Adopté



12. Travaux publics / Génie :

12.1. Approbation de la recommandation du Comité de circulation relativement à l'ajout de panneaux « Arrêt » sur les rues Ouimet et Moreau

CONSIDÉRANT les discussions tenues en Comité de circulation lors de la séance du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT la construction des nouvelles rues Ouimet et Moreau;

CONSIDÉRANT que la règle à respecter pour une intersection en forme de « T » est d'un (1) ou trois (3) arrêts;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de circulation d'implanter un panneau « Arrêt » sur la rue Moreau à l'intersection de la rue Grace et un sur la rue Ouimet à l'intersection de la rue Moreau;

CONSIDÉRANT que cet ajout de signalisation cadre avec l'action 46 de la planification stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, à savoir d'Aménager la ville de façon à assurer un meilleur sentiment de sécurité aux citoyens;

En conséquence; il est:

276-08-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal approuve la recommandation du Comité de circulation d'ajouter un panneau « Arrêt » sur la rue Moreau à l'intersection de la rue Grace et un sur la rue Ouimet à l'intersection de la rue Moreau;

Que le Conseil municipal autorise la Direction des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin d'adapter la nouvelle configuration à ces intersections.

- Adopté

12.2. Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues avec ses équipements et accessoires

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 21 juin 2019 pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues avec ses équipements et accessoires;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 18 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la Direction des travaux publics en date du 22 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le projet PTI 17303 inscrit au PTI 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2018-811;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Travaux publics;

En conséquence; il est:

277-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie Globocam (Montréal) inc., située au 155, rue Reverchon à Pointe-Claire QC H9P 1K1, pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues avec ses équipements et accessoires, au montant de 294 065 \$, taxes en sus, le tout payable par le règlement d'emprunt 2018-811.

- Adopté

12.3. Rejet des soumissions concernant la fourniture et la livraison d'une chargeuse rétrocaveuse neuve 2019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 21 juin 2019 pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse rétrocaveuse neuve 2019;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 18 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la Direction des travaux publics en date du 23 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont non conformes aux spécifications et aux conditions du cahier des charges;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de rejeter les soumissions reçues;

En conséquence; il est:

278-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal rejette les soumissions reçues en date du 18 juillet 2019 concernant la fourniture et la livraison d'une chargeuse rétrocaveuse neuve 2019.

- Adopté

12.4. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour les travaux de pavage de la voie de circulation « Charlie » à l'aéroport municipal

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 5 juillet 2019 pour des travaux de pavage sur la voie « Charlie » à l'aéroport municipal;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 18 juillet 2019;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la Direction du Génie en date du 23 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 17 juin 2019 du ministère des Transports du Québec, confirmant que le projet est admissible à une aide financière dans le cadre du Volet 1 - Réfection et amélioration des infrastructures et des équipements « côté piste » du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR);

CONSIDÉRANT le projet 18809 inscrit au PTI 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

CONSIDÉRANT que cette résolution répond à l'action numéro 65 du Plan stratégique 2019-2015 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est:

279-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 60 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal adjuge à la compagnie Uniroc Construction inc., située au 5605, route Arthur-Sauvé à Mirabel QC J7N 2R4, le contrat pour les travaux de pavage de la voie de circulation « Charlie » à l'aéroport municipal, au montant de 49 679,60 \$, taxes en sus.

- Adopté

12.5. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour les travaux de réfection de pavage sur la rue Principale (RE 2019-819)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 28 juin 2019 pour des travaux de réfection de pavage sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 18 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme Équipe Laurence inc. en date du 22 juillet 2019;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les documents d'appels d'offres prévoyaient que les travaux devaient être exécutés soit aux mois d'août et/ou septembre 2019 selon l'option A ou bien aux mois de mai et/ou juin 2020 selon l'option B;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservée le droit de sélectionner le plus bas soumissionnaire de l'option qu'elle désire pour des raisons de prix soumis, de disponibilités budgétaires et d'opportunités;

CONSIDÉRANT que, même si le prix soumis par le plus bas soumissionnaire de l'option A est plus cher que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire de l'option B, la différence entre les deux prix soumis n'est pas assez significative (moins de 10 000 \$) pour justifier le report des travaux au printemps 2020 vu la nécessité de faire ceux-ci dans les meilleurs délais possible;

CONSIDÉRANT le projet 18804, pour la réfection de la rue Principale secteur centre-ville, inscrit au PTI 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2019-819 pour la réfection de la rue Principale de l'avenue Hamford au boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

CONSIDÉRANT que cette résolution répond à l'action numéro 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est:

280-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme supplémentaire de 135 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur un période de dix ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie Uniroc Construction inc., située au 5605, route Arthur-Sauvé à Mirabel QC J7N 2R4, pour les travaux suivants selon l'option A retenue :

- Travaux de réfection de pavage sur la rue Principale, secteur centre-ville (de l'avenue Bethany à l'avenue Barron), au montant de 93 904 \$, taxes en sus, le tout payable par le fonds de roulement;
- Travaux de réfection de pavage sur la rue Principale, de l'avenue Hamford au boulevard de l'Aéroparc, au montant de 668 713,10 \$, taxes en sus, le tout payable à même le règlement d'emprunt 2019-819.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.6. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux civils et d'aménagement extérieur pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 9 juillet 2019 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux civils et d'aménagement extérieur pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la Direction du génie en date du 29 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé par le règlement 2012-713-1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence; il est:

281-08-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme Équipe Laurence inc., située au 733, chemin Jean-Adam à Piedmont QC J0R 1R3, pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux civils et d'aménagement extérieur pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, au montant de 53 650 \$, taxes en sus, le tout payable à même le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé par le règlement 2012-713-1;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux civils et d'aménagement extérieur pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale.

- Adopté

12.7. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour la gestion d'actifs du carnet de santé (audit) des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 9 juillet 2019 pour des services professionnels d'ingénierie pour la gestion d'actifs du carnet de santé (audit) des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la Direction du génie en date du 1^{er} août 2019;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 29 février 2019 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), annonçant que la demande de subvention soumise au titre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), a été approuvée;

CONSIDÉRANT la somme de 25 000 \$ prévue au budget 2019 pour un diagnostic de l'état des principaux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à même les revenus du fonds général de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 64 du plan stratégique 2019-2025 « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est:

282-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme Groupe Ortam inc., située au 5675, avenue Royalmount, suite 200, au Mont-Royal Qc H4P 1K3, pour des services professionnels d'ingénierie pour la gestion d'actifs du carnet de santé (audit) des bâtiments municipaux, au montant de 43 002,44 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 20 500 \$ au budget d'opération 2019, dans le poste 02-391-00-453, pour le paiement de la gestion d'actifs du carnet de santé (audit) des bâtiments municipaux;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la gestion d'actifs du carnet de santé (audit) des bâtiments municipaux.

- Adopté

12.8. Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est important de transmettre le formulaire exigé dès que possible afin de bénéficier du soutien financier et pour s'assurer de réaliser et de



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

transmettre le rapport d'analyse de vulnérabilité dans le délai prescrit, soit avant le 1^{er} avril 2021;

En conséquence; il est:

283-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Que monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice du Génie, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville dans le cadre du volet 1 du PPASEP et tout document en découlant.

- Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de juin 2019

Monsieur le maire résume le rapport du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de juin 2019 et il est déposé au Conseil.

13.2. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition d'un ensemble de détection multi gaz pour la Direction de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers lors d'interventions en présence d'environnements hostiles à la vie, et pour prévenir ceux-ci à l'exposition de gaz menaçants pouvant être cancérigènes;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée le 18 juillet 2019 auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'une station d'accueil et 2 détecteurs 5 gaz, avec les accessoires, pour la Direction de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'achat de cet équipement;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est:



284-08-2019

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 9 500 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc., située au 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1, au montant de 8 708 \$, taxes et transport en sus, pour l'achat d'un ensemble de détection multi gaz, pour la Direction de la sécurité incendie.

- Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de juin 2019

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2019 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 juillet 2019

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 171, rue Mary et le 433, rue Robert;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 446, avenue Bethany; le 85, rue Georgette-Laurin; le 506 et le 755, rue Principale et le 139 avenue de la Providence;

En conséquence; il est :

285-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 juillet 2019.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14.3. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 juillet 2019

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme incluse au procès-verbal de la séance spéciale tenue le 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de PPCMOI pour le lot 2 624 030 du cadastre du Québec, rue Chatham;

En conséquence; il est :

286-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal entérine la recommandation incluse au procès-verbal de la séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 juillet 2019.

- Adopté

14.4. Prolongement de la rue Saint-Exupéry – Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758

CONSIDÉRANT la volonté de Les Investissements Bernard Guay inc. de poursuivre le développement domiciliaire dans le secteur de la rue Saint-Exupéry;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis sous l'égide du règlement municipal numéro 2013-758 entre la Ville de Lachute et 9145-6509 Québec inc. et/ou Les Investissements Bernard Guay inc.;

En conséquence; il est :

287-08-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente de prolongement de la rue Saint-Exupéry, sur une partie du lot 3 996 223 du cadastre du Québec;

Également résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer la documentation conséquente pour la municipalité.

- Adopté

14.5. Installation de mobilier urbain dans l'emprise de la rue Principale – Suspension de l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579

CONSIDÉRANT que le propriétaire du bar laitier Laiterie Lowe situé au 506, rue Principale souhaite installer du mobilier urbain dans l'emprise de la rue Principale;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 exige des frais relatifs à l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que ce projet soit utilisé comme projet pilote en vue d'installer et de tester d'autres types de mobilier urbain sur la rue Principale;

En conséquence; il est :

288-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal suspende pour l'année 2019 l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 en ce qui concerne l'installation de mobilier urbain dans l'emprise de la rue Principale devant le 506, rue Principale.

- Adopté

14.6. Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Cm-211-4 – lot 2 624 030 du cadastre du Québec (rue Chatham)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par monsieur Daniel Montpetit à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2 624 030 du cadastre du Québec et situé sur la rue de Chatham;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale tenue le 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la problématique touche un seul terrain sur la rue de Chatham;

CONSIDÉRANT que les résidences sont interdites dans la zone Cm-211-4, qu'il n'y a pas d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts et qu'il y a déjà 2 résidences de présentes sur cette rue;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de construire d'un seul côté de la rue à cause de la présence du viaduc;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de desservir ce secteur avec les infrastructures d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

289-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 2 624 030 du cadastre du Québec et situé sur la rue de Chatham :

- La construction d'une résidence unifamiliale avec logement accessoire;
- La construction d'un bâtiment accessoire de 3,66 mètres par 3,66 mètres;
- La construction d'un garage détaché de 9,14 mètres par 9,75 mètres;
- La mise en place d'une installation septique et d'un puits;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

Les portes de garage devront être de la même couleur que les ouvertures du bâtiment principal soit noir;

- La hauteur du garage détaché ne devra pas excéder 4,5 mètres de hauteur;
- Le logement accessoire ne devra pas avoir une superficie de plus de 60 mètres carrés;

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

Le tout s'apparentant aux plans déposés au Comité de consultation d'Urbanisme le 31 juillet 2019 et qui sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

- Adopté

14.7. Demande de PIIA et d'usage conditionnel pour l'installation d'une tour de télécommunications de 30 mètres de hauteur – lot 3 040 239 du cadastre du Québec – 1950, chemin Thomas-Gore

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme numéros 2017-89 et 2017-90;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait reporté l'approbation des recommandations aux termes de la résolution 371-11-2017;

CONSIDÉRANT la correspondance du maire dans le dossier à madame Kathleen Noble en date du 30 novembre 2017;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la tour ne servira pas à l'installation d'équipements de télécommunications à grand déploiement de type cellulaire;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement de la tour doit être mis de l'avant pour des raisons de sécurité;

En conséquence; il est :

290-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations 2017-89 et 2017-90 du comité consultatif d'urbanisme pour l'installation d'une tour de télécommunications de 30 mètres de hauteur au 1950, chemin Thomas-Gore, lot 3 040 239 du cadastre du Québec.

- Adopté

14.8. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'achat d'une tour de communications Titan T200

CONSIDÉRANT que la tour de communications située au 1950, chemin Thomas-Gore près de l'ancienne usine de traitement des eaux est désuète et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de continuer à desservir Internet pour les citoyens dans le secteur du Lac à la Fontaine et que pour se faire, la tour doit être démantelée et remplacée par un nouvel équipement;

CONSIDÉRANT que la nouvelle tour permettra l'installation d'antennes facilitant le déploiement d'Internet haute vitesse pour le bénéfice des citoyens de la Ville de Lachute et des autres municipalités de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT les recherches de prix effectuées et la recommandation du technicien en technologie de l'information;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement;

En conséquence; il est:

291-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 13 700 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de cinq ans;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie Fleetinfo, située au 750D, Notre-Dame à Berthierville J0K 1A0, au montant de 10 499,90 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une tour de communications Titan T200.

- Adopté

14.9. Bail immobilier concernant la location d'espaces pour des antennes sur la tour autoportante de télécommunications de la Ville située au 1950 chemin Thomas-Gore

CONSIDÉRANT la résolution numéro 260-08-2014 adoptée par le Conseil municipal le 18 août 2014 et le bail signé le 17 octobre 2014 entre la Ville de Lachute et la compagnie Communications Apertech inc., également établie sous le nom de Groupe-Accès Communications, pour la location d'espaces pour des antennes sur la tour de télécommunications située au 1950, chemin Thomas-Gore (lot 3 040 238 du cadastre du Québec) dans la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ladite tour doit être démantelée dans les plus brefs délais pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle tour de communications autoportante sera construite sur le lot 3 040 238 du cadastre du Québec à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que la nouvelle tour permettra l'installation d'antennes facilitant le déploiement d'Internet haute vitesse pour le bénéfice des citoyens de la Ville de Lachute et des autres municipalités de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que Communications Apertech inc. a convenu, avec les représentants de la Ville de Lachute, de conclure un bail immobilier d'une durée de 60 mois, à raison d'un loyer de 215 \$/mois, plus les taxes applicables, pour la location d'espaces pour des antennes sur la tour autoportante;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où le bail est résilié avant 36 mois, une pénalité sera appliquée;

En conséquence; il est:

292-08-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la conclusion d'un bail immobilier avec la compagnie Communications Apertech inc. concernant la location d'espaces pour des antennes sur la tour de télécommunications autoportante appartenant à la Ville de Lachute située au 1950 chemin Thomas-Gore (lot 3 040 238 du cadastre du Québec), le tout selon les termes de la version du 25 juillet 2019 dudit bail;

Que le directeur général soit autorisé à signer le bail à intervenir entre les parties.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14.10. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'achat d'une voiture Smart 2015 pour la Direction de l'urbanisme

CONSIDÉRANT les recherches de prix effectuées par le directeur de l'Urbanisme pour un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT que les batteries du véhicule entièrement électrique d'occasion retenu ont été reconditionnées et optimisées, lui permettant ainsi d'avoir une autonomie prolongée;

CONSIDÉRANT le projet 18302 inscrit au PTI 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que le véhicule entièrement électrique d'occasion est admissible au programme Roulez vert offert par le Gouvernement du Québec, lequel offre un rabais pouvant aller jusqu'à 4 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 2 « Intégrer les orientations de la politique de développement durable dans nos actions et décisions, ainsi que dans ses règlements » et à l'action numéro 22 « Favoriser et mettre en valeur l'utilisation de matériaux recyclés dans les projets municipaux » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la garantie est de 6 mois sur le groupe motopropulseur et de 4 ans sur la batterie XR;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de l'Urbanisme;

En conséquence; il est :

293-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 19 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à monsieur Jonathan Cuillier, entreprise individuelle faisant affaires sous le nom de Cuillier R&D, située au 25, rue Lefebvre Nord, bureau 9, Lachute (Québec) J8H 3R8, pour un montant de 17 993 \$, taxes en sus pour l'achat d'une voiture Smart 2015 pour la Direction de l'urbanisme.

- Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



15. Loisirs :

15.1. Autorisation de contribution financière à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour des travaux d'aménagement et de mise à niveau du Parc-École de l'école Saint-Julien

CONSIDÉRANT le déménagement de l'école Saint-Julien dans l'édifice du 190, rue Mary à Lachute en 2017;

CONSIDÉRANT que la cour de l'école n'était plus adaptée à la nouvelle vocation et à la clientèle;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) a proposé un projet de réaménagement de la cour de l'école Saint-Julien pour un montant total d'environ 270 000 \$;

CONSIDÉRANT la contribution de l'école Saint-Julien pour un montant de 28 000 \$;

CONSIDÉRANT la contribution de la CSRDN pour un montant d'environ 217 000 \$;

CONSIDÉRANT que la cour de l'école Saint-Julien est accessible aux citoyens de la Ville de Lachute en dehors des heures scolaires;

CONSIDÉRANT la volonté de parvenir à une entente globale avec la CSRDN pour tous les parcs-écoles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la somme disponible au Fonds de parcs et de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont conformes à l'utilisation prévue à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'objectif 3 du Plan stratégique 2019-2025 « Repenser et dynamiser les parcs »;

En conséquence; il est:

294-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute verse une contribution financière de 25 000 \$ à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour le projet de réaménagement de la cour de l'école Saint-Julien en provenance du Fonds de parcs et de terrains de jeux.

- Adopté

15.2. Autorisation pour « Argenteuil en Blues »

CONSIDÉRANT la demande de collaboration d'Argenteuil en Blues afin d'obtenir les appuis municipaux et de tenir des activités dans le parc Barron dans le cadre



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

de l'événement « Argenteuil en Blues » qui se déroulera les 16, 17 et 18 août 2019;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales sont heureuses d'offrir leur appui à cet événement et d'y collaborer dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux actions numéros 28 et 29 du Plan Stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit de « maintenir une offre culturelle variée et originale » et « encourager les initiatives privées et publiques en culture »;

En conséquence; il est :

295-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande d'Argenteuil en Blues, en autorisant :

1. la réservation du parc Barron du 14 au 19 août pour le montage, les activités et le démontage;
2. la tenue de diverses activités et l'installation des équipements nécessaires dans le parc Barron et devant l'entrée du parc;
3. l'installation d'un chapiteau dans le parc Barron;
4. le prêt de barricades, de panneaux d'interdiction de stationnement, de cônes, de tables de pique-nique et de poubelles;
5. l'utilisation des accès électriques dans le parc Barron;
6. l'affichage de panneaux publicitaires aux endroits convenus avec la Direction des loisirs;
7. l'installation de clôtures dans le parc Barron pour l'événement;
8. la collaboration des services municipaux de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la Direction des services respectifs afin de répondre aux besoins suivants :
 - bon déroulement de cet événement;
 - nettoyage de la rue Principale et du parc Barron;
 - tonte du gazon dans le parc Barron avant la fin de semaine;
 - fourniture de divers services nécessaires à l'événement;
 - protection des installations municipales et le respect des règlements.

De demander au comité organisateur :

- de soumettre le plan des activités à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaborations requises;
- de soumettre à la Direction des loisirs une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement ainsi qu'une preuve d'assurance du fournisseur du chapiteau dans lesquelles la Ville est nommée comme assurée additionnelle;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- d'assurer la sécurité des lieux et de veiller au bon usage des installations municipales;
- d'avoir recours, lorsque requis, aux services d'un entrepreneur électricien dûment licencié pour les installations électriques temporaires.

Que le Conseil municipal autorise la diffusion des spectacles de musique en direct dans les hauts-parleurs du centre-ville jusqu'à minuit les vendredi 16 et samedi 17 août 2019.

Que le Conseil municipal félicite les bénévoles de leur implication dans l'organisation de cet événement.

- Adopté

15.3. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de restauration de la maçonnerie – Projet de transformation de l'église Unie en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 61-02-2019, adoptée à la séance du 4 février 2019 adjugeant à la compagnie Maçonnerie Rainville & Frère inc. le contrat pour les travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la directive de modification A-04 préparée par C2V Architecture inc., datée du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'avenant de modification AM-A04 et la recommandation favorable du 28 juin 2019 de C2V Architecture inc. sur la valeur des travaux supplémentaires au montant de 11 612,73 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé par le règlement 2012-713-1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Loisirs ;

En conséquence; il est :

296-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avenant de modification AM-A04 au montant de 11 612,73 \$, taxes en sus.

- Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

16. Affaires diverses :

16.1. Renouvellement et adoption de l'Annexe 1 – Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre et adoption de la nouvelle structure salariale des cadres

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 – Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre, entérinée par la résolution numéro 276-08-2017 en août 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour plusieurs articles de l'annexe précitée;

CONSIDÉRANT la Politique générale concernant la rémunération des cadres de la Ville de Lachute, aussi entérinée par la résolution numéro 276-08-2017 en août 2017, et dont l'article 6 prévoit que le processus de réévaluation globale des postes et de l'échelle salariale des cadres doit se faire aux 5 ans et que la prochaine réévaluation devait avoir lieu au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des fonctions de directeurs et du personnel du service de la sécurité incendie, les fonctions de supervision et les professionnels cadres sont maintenant inclus dans le plan d'évaluation des emplois du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2211 et section locale 2188, l'Annexe H – Le système d'évaluation des postes de cadres n'est donc plus requise;

CONSIDÉRANT le besoin d'adopter une nouvelle structure salariale pour le personnel cadre afin de garder une échelle salariale compétitive dans le marché du travail actuel pour les villes comparables;

CONSIDÉRANT le rapport de la rémunération 2018 des cadres municipaux du Québec, publié par le Carrefour du Capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité des ressources humaines;

En conséquence; il est:

297-08-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal adopte l'Annexe 1 – Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020;

Que le Conseil municipal adopte la nouvelle Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre;

Que le Conseil municipal abroge l'Annexe H - Le système d'évaluation des postes de cadres en date du 31 décembre 2019;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal entérine la proposition d'ajustements salariaux et de leur progression dans le temps, présentée par le Comité des ressources humaines en lien avec la Politique et directives;

Que le Conseil autorise le directeur général ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer le renouvellement des contrats de travail du personnel cadre pour l'année 2020 et les suivantes;

Que le Conseil autorise le maire à signer le renouvellement du contrat de travail du directeur général pour l'année 2019 et les suivantes.

- Adopté

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

298-08-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 10.

-Adopté

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière